

Conseillers en investissements financiers



© 2015 Les Echos Publishing

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a récemment mis à jour une instruction ayant trait aux exigences en matière de compétence professionnelle des conseillers en investissements financiers (CIF).

Cette mise à jour précise notamment les règles de compétence que doivent satisfaire les candidats au statut de CIF (conditions de diplôme, de formation ou d'expérience professionnelle), les thèmes devant obligatoirement être abordés lors des formations organisées par l'association professionnelle pour l'actualisation de leurs connaissances (comme les modes de commercialisation des instruments financiers, les règles de bonne conduite, la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, etc.) et les informations à délivrer chaque année à l'Autorité des marchés financiers par les associations professionnelles de CIF.

[Instruction AMF n° DOC-2013-07 du 24 avril 2013, modifiée le 26 janvier 2015](#)

© 2014 Les Echos Publishing